



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200727_069

OBJET : Budget Primitif 2020 -
Attribution d'une subvention à
l'association JEUNESSE ANIMATION
DYNAMISATION SPORT REUNION
(JADS'R)

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : 04 AOUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_069

OBJET : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association JEUNESSE ANIMATION DYNAMISATION SPORT REUNION (JADS'R)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le respect de son objet statutaire, à savoir la pratique d'activités sportives, culturelles et sociales, l'association JADS'R souhaite initier un projet intitulé « Jads'r avec zot».

Celui-ci a pour but de développer l'éducation culturelle et artistique, de favoriser le devoir de mémoire par le volet culturel et éducatif et de développer des valeurs citoyennes et solidaires en direction des habitants de quartiers prioritaires de Saint-Joseph. L'ensemble des ateliers développés dans le cadre de ce projet a pour but de mobiliser les habitants des quartiers prioritaires autour de la réalisation commune d'un spectacle vivant présenté le 20 décembre. Les habitants participants sont invités à mettre en scène leur histoire, à s'approprier leur quartier tout en s'impliquant tant sur la réalisation des costumes que sur l'élaboration des scènes et du décor.

Ce projet inscrit à la programmation 2020 de la Politique de la Ville a été validé lors du comité de pilotage du 3 juillet 2020, avec une participation financière communale d'un montant de 8 000,00 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention 2020 à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association JEUNESSE ANIMATION DYNAMISATION SPORT REUNION (JADS'R) une subvention d'un montant de 8 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Jads'r avec zot» ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées et d'autoriser la signature des conventions y afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°69,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 4

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association JEUNESSE ANIMATION DYNAMISATION SPORT REUNION (JADS'R) une subvention d'un montant de 8 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Jads'r avec zot).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Lucette COURTOIS